



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

5403 Durcisseur

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DE LA PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE RESPONSABLE DE SA MISE SUR LE MARCHÉ

- Nom et/ou code du produit** : 5403 Durcisseur
- Manufacturier** : Rust-Oleum Netherlands BV, B.P. 138, NL-4700 AC Roosendaal, Pays-Bas
SA Martin Mathys, Kolenbergstraat 23, B-3545 Zelem, Belgique
- Numéro de téléphone en cas d'urgence** : Rust-Oleum: +31(0)165-593636; Télécopieur: +31(0)165-593600
Martin Mathys: +32(0)13-460200; Télécopieur: +32(0)13-460201
- Adresse courriel de la personne responsable de cette FDS** : rpmeurohas@ro-m.com
- Utilisation du produit** : Durcisseur pour peintures à 2 composants.

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

- Classification** : Xn; R20/21/22
C; R34
R43
R52/53
- Dangers pour la santé humaine** : Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion. Provoque des brûlures. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
- Dangers pour l'environnement** : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

3. INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substances présentant un danger pour la santé ou pour l'environnement au sens de la Directive sur les substances dangereuses (67/548/CEE)

Nom chimique	No CAS	%	N° UE	Classification
alcool benzylique	100-51-6	25 - 50	202-859-9	Xn; R20/22 [1]
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	2855-13-2	25 - 50	220-666-8	Xn; R21/22 [1] C; R34 R43 R52/53
m-phénylenebis(méthylamine)	1477-55-0	10 - 25	216-032-5	Xn; R20/22 [1] C; R34 R52/53
nonylphénol	25154-52-3	1 - 2.5	246-672-0	Repr. Cat. 3; R62, R63 [1] Xn; R22 C; R34 N; R50/53
Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus				

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

[1] Substance classée comme présentant un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance ayant une limite d'exposition en milieu de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

4. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS À PORTER EN CAS D'URGENCE

Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

- Généralités** : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente.
- Inhalation** : Inhalation peu probable dans des conditions normales d'utilisation. En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. Si la victime respire avec difficulté, donner de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Ne pas utiliser de solvants ni de diluants.
- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer les yeux IMMÉDIATEMENT à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Consulter un médecin.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et allongée. Ne pas provoquer le vomissement.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyens d'extinction** : Recommandé : mousse antialcool, CO₂, poudres, eau pulvérisée.
Ne pas utiliser : jet d'eau.
- Recommandations** : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Un appareil respiratoire approprié peut être nécessaire. Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes d'azote

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- Précautions individuelles** : Éloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.
- Déversement** : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13). Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau. Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

Remarque : voir la section 8 pour les équipements de protection personnelle et la section 13 pour l'élimination des déchets.

7. PRÉCAUTIONS DE STOCKAGE, D'EMPLOI ET DE MANIPULATION

- Manutention** : Conserver le récipient bien fermé. Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière de ponçage.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer.

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Conforme à la législation sur la santé et la sécurité au travail.
- Entreposage** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Ne pas stocker au-dessus de la température suivante: 35°C (95°F). Conserver dans un endroit frais et bien ventilé, à l'écart de produits incompatibles et de sources d'incendie.

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.
Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.
Ne pas jeter les résidus à l'égout.

8. PROCÉDURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION DES TRAVAILLEURS ET CARACTÉRISTIQUES DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

- Mesures techniques** : Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, on utilisera une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de matières particulaires et de vapeurs de solvants inférieures à la LEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.
- Limites d'exposition professionnelle** : Non disponible.
- Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle**
- Contrôle de l'exposition professionnelle** : Aucune ventilation particulière requise. Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.
- Mesures d'hygiène** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.
- Protection respiratoire** : Les conditions d'utilisation normales et prévues du produit ne nécessitent pas l'emploi d'un respirateur.
- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.
>8 heures (temps de protection): gants , néoprène (EN 374) .

8. PROCÉDURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION DES TRAVAILLEURS ET CARACTÉRISTIQUES DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Certaines crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, elles ne doivent pas être appliquées après le début de l'exposition. L'utilisateur doit s'assurer que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit sont les plus appropriés et prennent en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

- Protection des yeux** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières.
Recommandé: lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux (EN 166) .
- Protection de la peau** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Porter des survêtements ou une chemise à manches longues. (EN 467) .
- Autre protection** : Il faut porter des lunettes étanches, un écran facial ou une autre protection intégrale du visage s'il y a risque d'exposition directe aux aérosols ou aux éclaboussures. L'utilisation de vêtements supplémentaires peut être recommandée selon la tâche à accomplir (p. ex. manchettes, tablier, combinaisons jetables, etc.).
- Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

9. PROPRIÉTÉS PHYSICO-CHIMIQUES

État physique	: Liquide.
Odeur	: Légère odeur.
Couleur	: Ambre.
Point d'éclair	: Coupe fermée: >130°C (>266°F) [ISO EN 2719 / DIN 51758 / ASTM D93]
Point d'ébullition	: > 200 °C
Pression de vapeur	: <0,013 kPa (<0,1 mm Hg)
Densité de vapeur	: >1 [Air = 1]
Taux d'évaporation (BuAc=1)	: <1 (acétate de butyle = 1)
Volatilité %	: 0% (v/v), 0% (p/p)
pH	: 10 à 12
Viscosité	: Dynamique: 220 mPa·s (220 cP)
Densité relative (kg/L)	: 1,04

10. STABILITÉ DU PRODUIT ET RÉACTIVITÉ

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

Produits de décomposition dangereux: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Il n'existe aucune donnée sur la préparation à proprement parler. La préparation a été évaluée selon la méthode conventionnelle de la Directive sur les préparations dangereuses 1999/45/CE et classifiée en conséquence quant à ses risques toxicologiques. Voir sections 3 et 15 pour obtenir des détails.

Le contact avec la peau peut provoquer des brûlures. Le contact avec les yeux peut causer une irritation grave et des brûlures.

Contient du (de la) 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine. Peut déclencher une réaction allergique.

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
alcool benzylique	DL50 Cutané	Lapin	2000 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Rat	400 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	1230 mg/kg	-
	CL50 Inhalation	Rat	>4178 mg/m ³	4 heures
	Vapeur			
	CLmin Inhalation	Rat	2000 ppm	4 heures
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine m-phénylenebis(méthylamine)	Vapeur			
	DL50 Orale	Rat	1030 mg/kg	-
	DL50 Cutané	Lapin	2 gm/kg	-
	DL50 Orale	Rat	930 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	700 ppm	1 heures
nonylphénol	DL50 Cutané	Lapin	2140 mg/kg	-
	DL50 Cutané	Lapin	2140 uL/kg	-
	DL50 Orale	Rat	580 mg/kg	-

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

12. INFORMATIONS ÉCOTOXICOLOGIQUES

Il n'existe aucune donnée sur la préparation à proprement parler.
Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

La préparation a été examinée selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et est classée pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir les sections 2 et 15 pour plus de détails.

Écotoxicité en milieu aquatique

Nom des ingrédients	Résultat	Espèces	Exposition
alcool benzylrique	Aiguë CE50 55 mg/L	Daphnie - Daphnia magna	24 heures
	Aiguë CL50 700 mg/l	Algues	72 heures
	Aiguë CL50 460 mg/l Eau douce	Poisson - Fathead minnow - Pimephales promelas - Juvenile (Fledgling, Hatchling, Weanling) - 4 à 8 semaines - 1.1 à 3.1 cm	96 heures
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	Aiguë CL50 646 mg/L	Poisson - Leuciscus idus	48 heures
	Aiguë CL50 15 mg/l Eau de mer	Poisson - Inland silverside - Menidia beryllina - 40 à 100 mm	96 heures
	Aiguë CL50 10 mg/l Eau douce	Poisson - Bluegill - Lepomis macrochirus - 33 à 75 mm	96 heures
nonylphénol	Aiguë CE50 37.4 mg/L	Daphnie	24 heures
	Aiguë CE50 17.4 à 21.5 mg/L Eau douce	Daphnie - Water flea - Daphnia magna - <24 heures	48 heures
	Aiguë CE50 203 à 231 ug/L Eau douce	Poisson - Bluegill - Lepomis macrochirus - Juvenile (Fledgling, Hatchling, Weanling) - <=1 années - 23 mm - 294 mg	96 heures
	Aiguë CE50 190 à 210 ug/L Eau douce	Daphnie - Water flea - Daphnia magna - <24 heures	48 heures
	Aiguë CE50 109 à 118 ug/L Eau douce	Poisson - Rainbow trout, donaldson trout - Oncorhynchus mykiss - Fingerling - 27.2 mm - 241 mg	96 heures
	Aiguë CE50 96 ug/L Eau douce	Poisson - Fathead minnow - Pimephales promelas - FRY - 17.1 mm - 81.6 mg	96 heures
	Aiguë CL50 135 à 187 ug/L Eau douce	Poisson - Fathead minnow - Pimephales promelas - 31 à 35 jours - 220 mg	96 heures
	Aiguë CL50 209 à 238 ug/L Eau douce	Poisson - Bluegill - Lepomis macrochirus - Juvenile (Fledgling, Hatchling, Weanling) - <=1 années - 23 mm - 294 mg	96 heures
	Aiguë CL50 221 à 236 ug/L Eau douce	Poisson - Rainbow trout, donaldson trout - Oncorhynchus mykiss - Fingerling - 27.2 mm - 241 mg	96 heures
	Aiguë CL50 900 ug/L Eau de mer	Poisson - Atlantic salmon - Salmo salar - Juvenile (Fledgling, Hatchling, Weanling) - 4 g	96 heures

Informations écotoxicologiques

Biodégradabilité

Nom des ingrédients	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
alcool benzylrique	-	77 % - Facilement - 28 jours	-	-

Conclusion/Remarque : Ce produit n'a pas subi de test de biodégradabilité.

Nom des ingrédients	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
alcool benzylrique	-	-	Facilement

Potentiel bioaccumulatif

Nom des ingrédients	LogP _{ow}	BCF	Potentiel
alcool benzylrique	1.1	-	faible
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	1.9	-	faible

13. INFORMATIONS SUR LES POSSIBILITÉS D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État.

Catalogue Européen des Déchets : La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est: 08 01 11* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses. Si ce produit est mélangé avec d'autres déchets, ce code peut ne pas être suffisant. Si mélangé avec d'autres déchets, le code approprié devra être attribué. Pour plus d'information contacter votre autorité locale des déchets.

Déchets Dangereux : Oui.


14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

Réglementation internationale concernant le transport


Informations réglementaires	Numéro NU	Nom d'expédition correct	Classes	GE*	Étiquette	Autres informations
Classe ADR/RID	2735 LQ	Polyamines, liquides, corrosives, n.s.a. Quantité limitée	8	III		Quantité limitée LQ7 Remarques Quantité limitée - ADR/IMDG 3.4 Code restriction tunnel ADR : (E)

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classe IMDG	2735 LQ	Polyamines, liquides, corrosives, n.s.a. Quantité limitée	8	III		Programmes d'urgence ("EmS"): F-A + S-B Remarques: (≤ 5L:) Quantité limitée - ADR/IMDG 3.4.6
Classe IATA	2735	Polyamines, liquides, corrosives, n.s.a.	8	III		Avion-passagers et avion-cargo Limitation de quantité: 5 L Directives du conditionnement: 818 Avion-cargo uniquement Limitation de quantité: 60 L Directives du conditionnement: 820 Quantités limitées - Avion-passagers Limitation de quantité: 1 L Directives du conditionnement: Y 818

GE* : Groupe d'emballage

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- Réglementation de l'Union Européenne** : Le produit est classé et étiqueté pour la mise sur le marché conformément à la directive 1999/45/EC comme suit :
- Symbole(s) de danger** : 
Corrosif
- Mentions de risque** : R20/21/22- Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R34- Provoque des brûlures.
R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R52/53- Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Phrases de sécurité** : S26- En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S36/37/39- Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
S45- En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
S46- En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S61- Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
- Contient du (de la)** : alcool benzylique
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine
m-phénylenebis(méthylamine)
- COV du produit prêt à l'emploi** : IIA/j. Revêtements bicomposants à fonction spéciale pour utilisation finale spécifique, sur sols par exemple. Valeurs limites de l'UE : 550g/l (2007) 500g/l (2010.)
Ce produit contient un maximum de 1 g/l de COV.
- Inventaire d'Europe** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Autres Réglementations CE**
- Code NC** : 3824 90 70
- Usage industriel** : L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.
- Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7** : 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine RG 49bis
- Surveillance médicale renforcée** : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné
- Remarque** : RG 49bis) Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine.

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des phrases R dont il est question aux sections 2 et 3 - France :

- R62- Risque possible d'altération de la fertilité.
- R63- Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
- R22- Nocif en cas d'ingestion.
- R20/22- Nocif par inhalation et par ingestion.
- R20/21/22- Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
- R21/22- Nocif par contact avec la peau et par ingestion.
- R34- Provoque des brûlures.
- R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
- R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- R52/53- Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Les renseignements contenus dans cette fiche signalétique sont obligatoires en vertu de la directive 91/155/EEC de l'UE et de ses modifications.

☑ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité reflètent l'état actuel de nos connaissances et les lois en vigueur. Pour toute utilisation du produit à des fins autres que celles indiquées à la section 1, il est indispensable de se procurer au préalable des instructions de manipulation écrites. L'utilisateur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences de la réglementation et de la législation locales. Les informations de cette FDS constituent une description des exigences de sécurité de notre produit. Elles ne sauraient être considérées comme une garantie relative aux propriétés du produit. ©Copyright by Rust-Oleum Netherlands B.V. / Martin Mathys B.V.



Version	0.04	v.4.0.	Page 6 de 6
Date d'édition	18-09-2009.		Imprimé le 11-11-2009.